PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Service santé et protection animales – environnement
5 Voie Gisèle Halimi
BP 91705
25000 Besançon

Besançon, le 25/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/02/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SCEA PORCS DU PLATEAU

8 Rue de la Fontaine
25510 Grandfontaine-Sur-Creuse

Références : CM/2025/00771
Code AIOT : 0052500064

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/02/2025 dans l'établissement SCEA PORCS DU PLATEAU implanté lieu-dit A LA CHAUX 25690 Avoudrey. L'inspection a été annoncée le 07/02/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La SCEA Porcs du Plateau a transmis à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), par mail le 28/10/24, un dossier d'enregistrement pour l'agrandissement de ses installations et l'augmentation de son effectif porcin.
Elle a sollicité une phase amont pour l'instruction de son dossier. L'objectif étant de vérifier la complétude et la régularité des premiers éléments transmis afin d'améliorer l'instruction de la demande d'enregistrement.
L'inspection des ICPE a réalisé une visite sur site, qui a été l'occasion de faire un point sur l'état d'avancement du dossier.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA PORCS DU PLATEAU
- lieu-dit A LA CHAUX 25690 Avoudrey
- Code AIOT : 0052500064
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

La SCEA porcs du plateau est dirigée par Madame BASSIGNOT Edith (agricultrice à titre principal depuis 1991) et Monsieur BASSIGNOT Lucas (agriculteur à titre principal depuis 2024). L'installation de M. BASSIGNOT Lucas fait suite au départ à la retraite de Monsieur BASSIGNOT Joël.
L'objectif de la SCEA est de faire revenir la partie d'engraissement réalisée sur la commune de Flangebouche, qu'elle détient en location, vers le site d'Avoudrey, en propriété. Celui-ci sera alimenté en porcelet par son atelier de naissage de Grandfontaine sur Creuse.

Actuellement, la SCEA est autorisé à produire 797 animaux équivalents. L'objectif est d'augmenter la production à 1949 animaux équivalents, soit 1872 porcs à l'engraissement et 384 porcelets.
Le bâtiment est composé d'un local technique comprenant la machine à soupe et le stockage du lactosérum, un espace bureau et un bloc sanitaire sui doit être rénové. L'élevage est conduit en bande : les animaux sont logés dans des salles différentes en fonction de leurs stades physiologiques.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
4	Lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 03/05/2005, article 25	Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3	Sans objet
2	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet
3	Dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le dossier de demande d'enregistrement transmis en phase amont est en bon état d'avancement. La réunion tripartite a permis de mettre en évidence les points du dossier à améliorer ou à compléter en vue d'un dépôt officiel.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3
Thème(s) : Élevage, Dossier administratif
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.
Constats : Conforme L'exploitant a informé l'inspection des ICPE le 28/10/24 de son projet de modification et d'agrandissement de ses installations : une phase amont a été sollicitée et un pré-dossier d'enregistrement transmis. Une inspection et une réunion d'échange ont eu lieu ce jour sur le site d'exploitation et au siège social de la structure entre les inspecteurs, l'exploitant et son consultant sur la complétude et la régularité des éléments transmis.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Intégration paysagère
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté
Constats : Conforme Les installations et leurs abords sont maintenues en bon état de fonctionnement et de propreté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
Thème(s) : Élevage, Prévention des pollutions
Prescription contrôlée : Tous les sols des bâtiments d'élevage et les installations d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les équipements de stockage et de traitement, caniveaux à lisier, etc.) ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. À l'intérieur des bâtiments d'élevage, le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins.
Constats : Conforme L'ensemble est maintenu en bon état de fonctionnement .
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/05/2005, article 25
Thème(s) : Élevage, Prévention des pollutions
Prescription contrôlée : Des extincteurs appropriés aux risques seront installés dans chaque bâtiment. Ils seront régulièrement contrôlés et installés de manière visible et accessible.
Constats : Non-conforme Un plan de localisation des équipements de sécurité a été transmis en phase amont par l'exploitant et son consultant, notamment des bâtiments en cours d'exploitation. L'exploitant n'a pas été en mesure d'indiquer la présence de ses extincteurs.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : • Respecter son plan de localisation des équipements de sécurité,

• Respecter la périodicité des vérifications des extincteurs et vérifier que les agents d'extinctions sont appropriés aux risques à combattre.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 15 jours